



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FIFTEENTH YEAR

856 *th* MEETING: 1 APRIL 1960
ème SÉANCE: 1er AVRIL 1960

QUINZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/856)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 25 March 1960 from the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Ceylon, Ethiopia, Federation of Malaya, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Morocco, Nepal, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Sudan, Thailand, Tunisia, Turkey, United Arab Republic and Yemen addressed to the President of the Security Council (S/4279 and Add.1)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/856)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de	

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1)

1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING
Held in New York, on Friday, 1 April 1960, at 3 p.m.

HUIT CENT CINQUANTE-SIXIEME SEANCE
Tenue à New York, le vendredi 1er avril 1960, à 15 heures.

President: Mr. Mario AMADEO (Argentina).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Ceylon, China, Ecuador, France, Italy, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/856)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 25 March 1960 from the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Ceylon, Ethiopia, Federation of Malaya, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Morocco, Nepal, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Sudan, Thailand, Tunisia, Turkey, United Arab Republic and Yemen addressed to the President of the Security Council (S/4279 and Add.1).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 25 March 1960 from the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Ceylon, Ethiopia, Federation of Malaya, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Morocco, Nepal, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Sudan, Thailand, Tunisia, Turkey, United Arab Republic and Yemen addressed to the President of the Security Council (S/4279 and Add.1)

At the invitation of the President, Mr. Fourie, representative of the Union of South Africa, Mr. Jha, representative of India, Mr. Gebre-Egzy, representative of Ethiopia, Mr. Quaison-Sackey, representative of Ghana, Prince Aly Khan, representative of Pakistan, Mr. Caba, representative of Guinea, Mr. Cox, representative of Liberia, and Mr. Rifa'i, representative of Jordan, took places at the Council table.

1. Sir Claude COREA (Ceylon): There are only a few observations that I would like to make at this time, particularly because the points I had intended to refer to have been very clearly and fully dealt with by the representative of Tunisia [855th meeting]. I would,

Président: M. Mario AMADEO (Argentine).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Ceylan, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/856)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1)

Sur l'invitation du Président, M. Fourie, représentant de l'Union sud-africaine, M. Jha, représentant de l'Inde, M. Gebre-Egzy, représentant de l'Ethiopie, M. Quaison-Sackey, représentant du Ghana, le prince Aly Khan, représentant du Pakistan, M. Caba, représentant de la Guinée, M. Cox, représentant du Libéria, et M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, prennent place à la table du Conseil.

1. Sir Claude COREA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Je me bornerai pour le moment à quelques observations, d'autant que le représentant de la Tunisie a traité de façon très claire et très détaillée les points que je me proposais de mentionner [855ème séance].

however, like to speak about three points: I would like to make a few observations, on the draft resolution before us [S/4299], and on the statement made by the representative of the Union of South Africa, and I should like to deal briefly with the point—a very interesting one indeed—which has been made by the representative of China at the preceding meeting.

2. I shall begin with the last one. I believe that the representative of China is perhaps aware now that he was referring, in the course of his remarks, to the provisional draft resolution which had been distributed yesterday. He gave some very cogent and important reasons for his reservation with regard to paragraph 4 of the draft resolution, in the form in which he thought it remained at the present time.

3. The provisional translation of the draft resolution which was circulated as document S/4299 did in fact contain, in operative paragraph 4, the words "Calls upon the Government of the Union of South Africa", but the final draft which was subsequently distributed under the same symbol contains the words "Urges the Government of the Union of South Africa". Since these are the words which the representative of China himself put forward and recommended, I believe that he may be prepared to accept that position and waive the necessity of any reservations with regard to paragraph 4 of the draft resolution.

4. But, quite apart from that, I should like with great respect to point out that, in the view of my delegation, under Article 13 of the Charter we are really considering the right of the General Assembly to initiate studies and make recommendations for the purpose of promoting international co-operation in the economic, social, cultural, educational and health fields and assisting in the realization of human rights and fundamental freedom for all, without distinction as to race, sex, language or religion. In other words, Article 13 does not preclude us from taking the action we propose to take under the draft resolution which has been submitted. That is a right which exists under the Charter, the right of the General Assembly to take action to initiate studies and make recommendations. In other words, that Article could not be held to exclude the right which is available to Members of the United Nations under Articles 34 and 35 of the Charter. These are not contradictory nor do they conflict with each other. We have the definite right under Articles 34 and 35 to take the action which is contemplated under Chapter VI of the Charter. On the other hand, we have the right under Article 13 to initiate certain action which is, in a sense, additional to and complementary to, but in no sense derogatory to, the rights under Chapter VI and especially Articles 34 and 35.

5. Therefore, I should like to submit that even if the words "calls upon" remained in the final version of the draft resolution which is before the Council, then would still not preclude us from adopting that language under provisions of the Charter, especially as it is quite clear that Article 13 does not exclude the rights which accrue to Member States under Articles 34 and 35. In any case, the point really does not arise because the final version, as I understand it, should meet with the approbation of the representative of

Je voudrais cependant aborder trois questions: je voudrais faire quelques commentaires sur le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/4299], présenter quelques observations sur la déclaration du représentant de l'Union sud-africaine et traiter brièvement le point — très intéressant — qu'a soulevé le représentant de la Chine à la séance précédente.

2. Je commencerai par ce dernier point. Je crois que le représentant de la Chine se rend compte maintenant que dans les remarques qu'il formulait, il visait le projet de résolution provisoire qui a été distribué hier. Il a appuyé par des arguments d'un grand poids la réserve qu'il faisait au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution tel qu'il le croyait rédigé à ce moment.

3. Sans doute la traduction provisoire du projet de résolution distribué sous la cote S/4299 contenait les mots "Invite le Gouvernement de l'Union sud-africaine" au paragraphe 4, mais la traduction définitive distribuée par la suite sous la même cote porte les mots "Prie instamment le Gouvernement de l'Union sud-africaine". Puisque ce sont là les termes mêmes que le représentant de la Chine a proposés et recommandés, je crois qu'il sera disposé à accepter cette expression et à retirer les réserves qu'il a faites au sujet du paragraphe 4 du projet.

4. Indépendamment de cette question, je me permets de signaler que, de l'avis de ma délégation, ce que l'on examine dans le cadre de l'Article 13 de la Charte, c'est en fait le droit de l'Assemblée générale de provoquer des études et de faire des recommandations en vue de développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et de faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Autrement dit, l'Article 13 ne nous empêche pas d'agir comme nous nous proposons de le faire aux termes du projet de résolution qui nous a été présenté. Il s'agit dans cet article d'un droit que la Charte reconnaît, le droit de l'Assemblée générale d'entreprendre une action pour provoquer des études et faire des recommandations. En d'autres termes, on ne saurait invoquer cet article pour empêcher les Membres des Nations Unies d'exercer les droits qu'ils tiennent des Articles 34 et 35 de la Charte. Ces diverses dispositions ne sont ni contradictoires ni incompatibles entre elles. Aux termes des Articles 34 et 35, nous avons incontestablement le droit d'entreprendre l'action prévue au Chapitre VI de la Charte. D'autre part, les dispositions de l'Article 13 nous autorisent à entreprendre une action qui, en quelque sorte, complète sans y déroger aucunement les droits énoncés au Chapitre VI, et plus spécialement aux Articles 34 et 35.

5. Je tiens donc à faire observer que, même si le terme "invite" continuait à figurer dans la version définitive du projet de résolution dont le Conseil est saisi, nous resterions fondés à adopter cette rédaction en vertu des dispositions de la Charte, étant donné entre autres qu'il est parfaitement clair que l'Article 13 n'exclut pas les droits que les Articles 34 et 35 confèrent aux Etats Membres. De toute façon, la question en fait ne se pose pas puisque, si je ne me trompe, la version définitive rencontre l'approbation

China, who himself suggested that, instead of the words "calls upon", we should say "appeals to" or "urges". Since we have the word "urges" in the draft resolution before us, we may consider that the objection or the reservation indicated by the representative of China no longer remains for us to consider.

6. I would now like to take up my second point and refer in a very few words to the position put before the Security Council by the representative of the Union of South Africa [855th meeting]. In view of the statements made by the members of the Council in discussing the situation which we have been called upon to consider, and in view of the opinion that has been expressed throughout the world with regard to the events that have taken place in certain parts of the Union of South Africa, it is somewhat disappointing that the Union Government, through its representative here, should take the rather unco-operative attitude, to say the least, which he expressed in the course of his remarks.

7. I do not think I do any injustice when I interpret those remarks as showing, to say the least, a lack of co-operation with the Security Council or, perhaps, with the efforts of the United Nations through its principal organ, the Security Council. The representative of the Union of South Africa has made it clear beyond any doubt not only that he challenges the competence of the Council to deal with this matter, but also that, by virtue of the position which he adopts, his Government will in no way be prepared to deal with or consider any action in response to any resolution which the Security Council might adopt.

8. We would have been happier if the representative of the Union of South Africa had been able to offer his co-operation by being prepared to consider the decision which the Security Council would ultimately take on this question. We would at least have expected the Union Government to be prepared to give respectful attention to the views of so important a body of the United Nations as the Security Council. It is certainly very disappointing that we have not been able to obtain that co-operation. Apart from what I referred to as the views of the members of the Security Council and the views of the whole world which have been submitted to the Council by various members, we would have expected the Union of South Africa, as a founding Member of the United Nations and one that had subscribed to the contractual obligations involved in the acceptance of certain provisions of the Charter, to be prepared to listen to and consider the Security Council's expressions on this question.

9. I should like to point out that it is erroneous to think that the Security Council is here engaged in the consideration of the effects of the Government of the Union of South Africa to maintain law and order within its borders. In the course of my remarks yesterday, I conceded very fully that my own delegation stands by Article 2, paragraph 7, completely, and that we recognize its importance. We do not challenge it at all. What we do challenge is the right of any Member State to say that it can take refuge under Article 2, paragraph 7, that it can plead Article 2, paragraph 7, to cover a multitude of sins of commission or of omis-

du représentant de la Chine, qui a lui-même suggéré de remplacer le mot "invite" par les mots "fait appel" ou "prie instamment". Puisque ce sont les mots "prie instamment" qui figurent dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous pouvons estimer que nous n'avons plus à examiner l'objection ou la réserve formulée par le représentant de la Chine.

6. Je voudrais maintenant en venir au deuxième point et dire quelques mots de la position de l'Union sud-africaine telle qu'elle a été exposée par le représentant de ce pays au Conseil de sécurité [855ème séance]. Etant donné le point de vue exprimé par les membres du Conseil au cours des débats sur la situation que nous avons été appelés à examiner et eu égard à l'opinion exprimée dans le monde entier au sujet des événements qui se sont déroulés dans certaines régions de l'Afrique du Sud, il est assez décevant que le Gouvernement de l'Union sud-africaine adopte, en la personne de son représentant au Conseil, l'attitude pour le moins peu coopérative dont témoignent ses observations.

7. Je ne pense pas faire preuve d'injustice en voyant dans ces observations la preuve d'un manque de coopération — pour ne rien dire de plus — vis-à-vis du Conseil de sécurité ou peut-être vis-à-vis des efforts que les Nations Unies déploient par l'entremise de leur principal organe, le Conseil de sécurité. Le représentant de l'Union sud-africaine a montré de façon indubitable qu'il ne conteste pas seulement la compétence de cet organe en la matière, mais aussi que, si l'on en juge par l'attitude qu'il adopte, son gouvernement refusera d'entreprendre ou d'envisager une action quelconque en réponse à toute résolution que le Conseil de sécurité pourrait adopter.

8. Nous aurions préféré que le représentant de l'Union sud-africaine eût offert sa collaboration en se montrant prêt à examiner la décision que le Conseil de sécurité finira par prendre sur cette question. Nous aurions tout au moins attendu du Gouvernement de l'Union qu'il fût disposé à accorder la plus grande attention aux vues d'un organe des Nations Unies aussi important que le Conseil de sécurité. Il est assurément très décevant que nous n'ayons pas pu obtenir cette collaboration. Indépendamment de ce que j'ai appelé l'opinion des membres du Conseil de sécurité et le jugement du monde entier, que divers membres ont exprimé devant le Conseil, nous aurions attendu de l'Union sud-africaine, qui est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation et a souscrit aux obligations contractuelles qu'implique l'acceptation de certaines dispositions de la Charte, qu'elle fût disposée à écouter et à prendre en considération les vues que le Conseil de sécurité exprimerait sur la question.

9. Je tiens à souligner qu'il est faux de penser que le Conseil s'attache ici à examiner les efforts que déploie le Gouvernement de l'Union sud-africaine pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre à l'intérieur de ses frontières. Dans mon intervention d'hier, j'ai admis sans réserve que ma délégation s'en tenait fermement au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, et qu'elle en reconnaissait l'importance. Ce n'est pas cette disposition que nous mettons en cause. Ce que nous contestons, c'est qu'un Etat Membre ait le droit de prétendre qu'il peut s'abriter derrière le paragraphe 7 de l'Article 2, qu'il peut

sion, particularly of commission, that it can take refuge under Article 2, paragraph 7, to perpetuate various actions which are a complete denial of the fundamental provisions of the Charter. That is the distinction. We do not challenge the right of the Union Government to maintain law and order. The Security Council has not met here to consider the question of the maintenance of law and order by the Union Government. We concede that the Union Government has the right to maintain law and order within its borders. What we do challenge is the right of the Union Government under the guise of Article 2, paragraph 7, to deny and disregard the basic principles of the Charter, namely the right of peoples all over the world to fundamental human rights and freedoms. That is the point at issue.

10. It would be wrong to try to divert the attention of the Council from the basic purpose before us, namely the right to preserve the fundamental human rights, purposes and principles of the Charter which are embodied not only in the Preamble but also in Article 1. That is why we members of the Security Council are met here; that is what we have to safeguard if the United Nations is to be preserved.

11. We are not discussing the question of the maintenance of law and order. Not only the Union Government but the governments of all countries represented here have a fundamental obligation to their people and to the world at large to maintain law and order. And we subscribe to that. But no country in the world is permitted under the guise of Article 2, paragraph 7 completely to disregard, oppose and nullify the fundamental provisions of Chapter I—the purposes and principles of the United Nations Charter—to disregard the Preamble, which lays down why we, the nations of the world that met in San Francisco, laid down those principles in the Charter.

12. It is a misconception to say that we are here to consider the action of the Union Government in the maintenance of law and order. That is not the issue. Undoubtedly the Union Government has to maintain law and order, but the maintenance of law and order was due to actions which resulted from a protest against repressive laws and the doctrine of racial discrimination which the Union Government attempted to impose on the people of South Africa. That Government has gone so far in denying fundamental human rights as to declare by law that a citizen living in the territory may not own property, that he is liable to give up the property which he owns under the Group Areas Act and that he is liable to be forcibly removed from the land which he has owned and dumped into an area specially reserved to receive people of that kind. That is bad enough, but what is worse is that the man who is dumped into that reserve is denied even the right to own property within the reserve.

13. Can anyone conceive of a grosser violation of the fundamental rights which have been guaranteed by the Charter of the United Nations? This is only one instance drawn from the many repressive denials of human rights. When you take that into consideration,

invoquer cette disposition pour couvrir une multitude de péchés de commission ou d'omission — surtout de commission — qu'il peut y trouver une excuse pour se livrer indéfiniment à des actes qui constituent un rejet total des dispositions fondamentales de la Charte. Voilà la distinction qu'il convient d'établir. Nous ne contestons pas au Gouvernement de l'Union le droit de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre. Le Conseil de sécurité ne se trouve pas réuni ici pour examiner cette question. Nous reconnaissons que le Gouvernement de l'Union a le droit de maintenir l'ordre public à l'intérieur de ses frontières. Ce que nous contestons, c'est le droit qu'aurait ce gouvernement d'enfreindre, sous le couvert du paragraphe 7 de l'Article 2, les principes fondamentaux de la Charte, à savoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dû aux peuples du monde entier. Voilà ce dont il est question.

10. On aurait tort d'essayer de détourner l'attention du Conseil de son objectif principal, qui est de faire respecter les droits fondamentaux de l'homme et les buts et principes de la Charte, énoncés non seulement dans le préambule, mais aussi dans l'Article premier. C'est pour cette raison que les membres du Conseil de sécurité sont ici rassemblés; ce sont ces positions que nous devons défendre si nous voulons sauvegarder l'existence des Nations Unies.

11. Nous ne discutons pas de la question du maintien de l'ordre. Le Gouvernement de l'Union, comme d'ailleurs le gouvernement de chacun des pays ici représentés, a l'obligation fondamentale, à l'égard de son propre peuple et du reste du monde, d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais aucun pays au monde n'a le droit, sous le couvert du paragraphe 7 de l'Article 2, de méconnaître, de combattre et de réduire à néant les dispositions fondamentales du Chapitre premier — les buts et principes de la Charte des Nations Unies — ou le préambule, qui expose pourquoi les nations du monde réunies à San Francisco ont inscrit ces principes dans la Charte.

12. C'est une erreur de dire que nous sommes ici pour juger des mesures que le Gouvernement de l'Union a prises pour maintenir l'ordre public. Là n'est pas la question. Il ne fait aucun doute que le Gouvernement de l'Union doit maintenir l'ordre, mais s'il en est arrivé là, c'est à la suite d'événements qui sont la conséquence d'une protestation contre les lois de répression et contre la doctrine de discrimination raciale qu'il a essayé d'imposer au peuple sud-africain. Dans son refus de reconnaître les droits fondamentaux de la personne humaine, ce gouvernement est allé jusqu'à décréter qu'un citoyen vivant dans le territoire ne jouissait pas du droit de propriété, qu'il pouvait être contraint à céder ses biens en vertu du Group Areas Act, qu'il pouvait être expulsé des terres qui lui appartenaient et relégué dans une zone réservée aux gens de sa race. Comme si cela ne suffisait pas, l'homme ainsi relégué se voit refuser le droit de propriété même à l'intérieur de cette réserve.

13. Peut-on imaginer une violation plus flagrante des droits fondamentaux garantis par la Charte des Nations Unies? Ce n'est pourtant là qu'un exemple parmi les nombreuses violations des droits de l'homme qui ont été commises. Si l'on tient compte de ces

can you argue at the same time that the matter is an internal one and that no one in the world, not even the United Nations, may point a finger of scorn or attack any country—not necessarily the Union of South Africa, but any country—which dares to perpetrate a law of that kind? Can anyone argue that, because of Article 2, paragraph 7, he can do anything he likes within his own country, completely regardless of what the Charter says, because under Article 2 it is a domestic affair?

14. If that is true, what is the use of the Charter? What, then, is the use of the United Nations? I regret to ask that question. And it is not merely a rhetorical question; it is substantial. What, I say, is the use of the United Nations if one of its Members can say "It is a domestic affair when I deny to my people, or to some part of the population of my country, the fundamental and basic rights to which human beings all over the world are entitled"? That is the case we have before us on this occasion, not a case of the maintenance of law and order.

15. The representative of the Union of South Africa raised the question of whether we are making a whipping boy, to use his words, of South Africa in dealing with this question. That is an important point. If that is what we are doing, we are on the wrong track and we are doing something inequitable, something wrong. But, obviously, we are not singling out the Union of South Africa on whom to vent our wrath or our impatience or our spite. No, we have no grievance against it. We maintain very close and friendly ties with the Union, and we wish to continue to do so. We are not singling out the Union of South Africa.

16. The fact is that there is an essential difference in the case of South Africa. This has been fully covered by the representative of India in his remarks at the preceding meeting. I myself had expected to deal with that point in order to prove that there is an essential difference between these actions in the Union of South Africa and similar events which may have occurred or may still occur in other countries. In my statement on Wednesday [852nd meeting] I dealt with this matter and I pointed out that the fundamental question here is not the disorder nor the shooting nor even the deaths, regrettable and deplorable as they are—and we do not minimize their importance. The fundamental question, here, I say, is not that a certain number of people were killed. We deplore that very intensely. Our sympathies go out to those concerned, as indeed I believe the sympathy of the Government of the Union of South Africa must go out, because of ordinary humanitarian considerations, to those who were mowed down—many of them defenceless, many of them unarmed, many of them women and children. Our sympathies, I say, go out to them. But that is not the question. The question here is the difference between this incident in South Africa and similar incidents which doubtless have happened in other countries.

17. Incidents which happened elsewhere were due to sudden emotional eruptions or to misguided actions on the part of the authorities or to various other factors. But none of them was connected with a consistent,

violations, peut-on soutenir en même temps qu'il s'agit d'une affaire intérieure et que personne au monde, pas même l'Organisation des Nations Unies, n'a le droit de dénoncer ou de blâmer un pays — j'entends n'importe quel pays, et non nécessairement l'Union sud-africaine — qui ose adopter une pareille loi? Quelqu'un peut-il soutenir qu'en raison du paragraphe 7 de l'Article 2, il peut faire ce qui lui plaît dans son propre pays, sans tenir aucun compte des dispositions de la Charte, puisque, en vertu de l'Article 2, il s'agit d'une affaire intérieure?

14. S'il en est ainsi, à quoi sert la Charte? Et à quoi servent les Nations Unies? Je regrette d'avoir à poser cette question, qui n'est pas une question de pure rhétorique, mais au contraire une question de fond. A quoi sert l'Organisation des Nations Unies si l'un de ses Membres peut se permettre de dire: "C'est une affaire intérieure que de refuser à mon peuple, ou à une partie de la population de mon pays, les droits fondamentaux qui sont ceux des êtres humains du monde entier"? C'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui, et non du maintien de l'ordre public.

15. Le représentant de l'Union sud-africaine a demandé si en l'occurrence nous prenions son pays comme bouc émissaire. C'est une question importante. En effet, si c'est là ce que nous sommes en train de faire, nous faisons fausse route, nous commettons une injustice et une erreur. Mais de toute évidence, nous ne choisissons pas l'Union sud-africaine pour déverser sur elle notre colère, notre impatience ou notre dépit. Nous n'avons aucun grief contre elle. Nous entretenons avec elle des rapports extrêmement étroits et amicaux et nous souhaitons les garder tels. Nous ne nous acharnons pas sur l'Union sud-africaine.

16. Le fait est que le cas de l'Afrique du Sud présente une différence essentielle. C'est ce que le représentant de l'Inde a fort bien expliqué dans les observations qu'il a faites à la séance précédente. Je m'étais proposé, de mon côté, de prouver qu'il existe une différence essentielle entre les événements d'Afrique du Sud et les événements analogues qui se sont produits ou pourront encore se produire dans d'autres pays. Dans mon intervention de mercredi [852ème séance], j'ai traité cette question et j'ai souligné que dans le cas qui nous occupe, le problème fondamental n'est ni que des désordres se soient produits, ni que des coups de feu aient été tirés, ni même qu'il y ait eu des victimes, si regrettables et si déplorables que soient ces faits, dont nous ne minimisons pas l'importance. La question essentielle n'est pas qu'un certain nombre de personnes aient été tuées. Nous déplorons ces morts très profondément. Toute notre sympathie va aux victimes et je crois que la sympathie du Gouvernement sud-africain lui-même doit, pour de simples raisons humanitaires, aller à toutes ces victimes abattues bien souvent sans défense et dont beaucoup étaient des femmes et des enfants. Je le répète, elles ont toute notre sympathie. Mais là n'est pas la question. Ce qu'il faut faire ici, c'est distinguer entre les incidents d'Afrique du Sud et les incidents analogues qui sans nul doute se sont produits dans d'autres pays.

17. Les incidents qui se sont produits ailleurs s'expliquaient par diverses raisons, telles que de soudaines réactions émotives de la population ou des décisions malencontreuses des autorités. Mais aucun

deliberate and persistent effort to destroy the competition of a certain group of people with the minority community in the country. That is the important problem. Here is an attempt almost to safeguard the interests of a small minority, of a certain racial group, and for that purpose not only to disregard but completely to extinguish the ordinary human rights of a majority, made up of human beings just as we are, made in the image of God just as we are all made—an attempt to preserve the prestige and the importance of this minority group and to deny to the majority group the basic and fundamental human rights.

18. That is our grievance. That is the case which we have to meet. And that is why no action is taken by the Security Council when riots occur in other parts of the world, when shootings take place in other parts of the world. We know of many instances in which hundreds of people have been mowed down in a similar manner because of the necessity to maintain law and order. But those instances did not take place in pursuance of a definite and deliberate policy of a government to suppress human rights and to safeguard the position of one group at the cost of bringing much suffering to another. That is what we in the United Nations are here to prevent. We are here to protect people against the violation of the rights to which they are entitled.

19. I shall say nothing more on that aspect of the problem. But I do hope that the Government of the Union of South Africa will realize the moderation and the restraint which have been exercised not only at this table but among other groups which have considered the matter. I think the twenty-nine Member States of the United Nations, all of them members of the African-Asian group, which brought this complaint should be complimented on the degree of restraint which they have exercised in the face of a rather explosive and emotional situation. They might perhaps have been forgiven if they had permitted their emotions to get the better of their reason and if they had brought before the Security Council proposals for what might be termed stronger measures in the situation that has arisen in the Union of South Africa. But they have restrained themselves. What position have they adopted? They have adopted a position of complete support for the draft resolution submitted by the representative of Ecuador [S/4299], which cannot by any stretch of the imagination be characterized as extreme or as an unduly strong draft.

20. I know that many of my colleagues in the African-Asian group were dissatisfied with this text and argued strongly for more forceful, more effective and stronger measures to be taken. Whether they succeeded or not, many were prepared to face any resolution so long as it stated what they felt. But better counsel prevailed and it must be said to their credit that they were prepared to abandon those feelings and to join the other representatives in producing a draft resolution which would register their feelings strongly and—and this, as I said yesterday, is the important point—to minimize the feeling of condemnation or of obtaining a kind of redress for grievances, and to concentrate more fully on the idea of a constructive approach in order to see

de ces incidents n'était la conséquence d'un effort soutenu, délibéré et opiniâtre tendant à éliminer la concurrence que la majorité faisait à la minorité d'un pays. C'est là le point important. Nous sommes presque en présence d'une tentative visant à sauvegarder les intérêts d'une petite minorité, d'un certain groupe racial, et à méconnaître, voire à supprimer complètement à cet effet les droits de l'homme élémentaires de la majorité, composée d'êtres humains semblables à nous et créés comme nous à l'image de Dieu — bref, d'une tentative visant à sauvegarder le prestige et l'importance d'un groupe minoritaire et à refuser à la majorité les droits fondamentaux de la personne humaine.

18. Voilà ce dont nous nous plaignons. Voilà la situation à laquelle nous devons faire face. Et c'est pourquoi le Conseil de sécurité n'intervient pas lorsque des troubles se produisent ou lorsque des fusillades éclatent dans d'autres parties du monde. Nous connaissons de nombreux exemples d'incidents au cours desquels des centaines de personnes ont été abattues d'une manière analogue parce qu'il fallait maintenir l'ordre. Mais ces incidents n'entraient pas dans le cadre d'une politique bien arrêtée par laquelle un gouvernement cherchait de propos délibéré à supprimer les droits de l'homme et à protéger les avantages d'un groupe en infligeant de grandes souffrances à un autre groupe.

19. C'est ce que les Nations Unies ont pour mission d'empêcher. Nous sommes ici pour veiller à ce que les droits légitimes des peuples ne soient pas violés. Je ne m'étendrai pas davantage sur cet aspect du problème, mais j'espère sincèrement que le Gouvernement de l'Union sud-africaine appréciera la modération et la réserve dont ont fait preuve non seulement les membres du Conseil, mais aussi ceux des autres groupes qui ont étudié la question. A mon avis, il y a lieu de féliciter les 29 Etats — tous membres du groupe africano-asiatique — qui ont déposé la présente plainte d'avoir fait montre d'une telle modération en face d'une situation aussi explosive et aussi passionnée. Peut-être aurait-on pu les excuser s'ils avaient laissé leurs sentiments l'emporter sur leur raison et s'ils avaient soumis au Conseil de sécurité des propositions tendant à prendre des mesures plus énergiques devant les événements qui se sont produits dans l'Union sud-africaine. Or ils ont fait preuve de modération. Quelle position ont-ils adoptée? Ils ont appuyé sans réserve le projet de résolution présenté par le représentant de l'Equateur [S/4299], que même l'imagination la plus vive ne peut considérer comme excessive ou trop ferme.

20. Je sais que bon nombre de mes collègues du groupe africano-asiatique étaient mécontents de cette résolution et qu'ils ont réclamé avec force des mesures plus énergiques, plus efficaces et plus fermes. Quel qu'ait pu être le résultat de leurs démarches, nombreux étaient ceux qui étaient disposés à accepter n'importe quelle résolution du moment qu'elle leur permettait d'exprimer leurs sentiments. Mais ils se sont laissé persuader et il convient de dire à leur honneur qu'ils ont consenti à abandonner leur position, à se joindre aux autres représentants pour élaborer un projet de résolution qui exprime leurs sentiments avec fermeté, à ne plus insister — c'est un point important que j'ai mentionné hier — pour que le texte

whether we, along with the Union of South Africa, could not take a second look at the situation.

21. The people of the Union of South Africa—at least the white population—might, as I said yesterday, have their own reasons for the actions which they are taking; but what we want to do is to ask them to reconsider the situation. The whole world has condemned it unequivocally; there is no difference of opinion in that regard. The Union of South Africa stands alone today in the whole world. They may be brave people, they may be strong people, they may decide to stand firm; but they stand alone, isolated in a kind of moral wilderness, against the whole-hearted opposition of the whole world. So we want them to reconsider this and say: "We want a resolution which will enable us to sit down with them and reconsider the whole position."

22. Surely the people of South Africa cannot be so blinded by an obsession that they cannot see the effect of what has happened in South Africa in recent times. Certainly they have built up a strong government, a strong economy, and have played a valuable part in international affairs throughout the world in the past. Surely they can see that what we are asking them to do is to reconsider their position and to agree with the rest of the world that something is wrong and that, as The New York Times put it this morning, there is a sickness within their country. It may be wrong to say it, but we do not mean it offensively: there is something—I referred to it yesterday as a "malaise"—wrong in that country. We ourselves may be wrong, but all we say is, let us sit down and examine the position and try to restore to these humble, ignorant and defenceless people in the Union of South Africa certain fundamental rights so that they may at least have the feeling, however poor they are, that they can go and live in their own houses.

23. Are we going to deny to human beings like ourselves the right to own a house, to live in a house, the right to move about, the right which every citizen has to find employment wherever he likes? These are the things that we would ask them to consider under this draft resolution, and the meaning of the draft is that and nothing more.

24. I do not know whether anyone could oppose such a mild, moderate and, if I may presume to say so, reasonable draft resolution. The opposition must come from those who want stronger measures, not from those who are trying to oppose action by the Security Council. I do hope that the moderation which is implicit in this draft resolution will be appreciated and that the decision of the Security Council will be a unanimous one, registering the fact that everyone deplures what has happened, that everyone recognizes that these people have the right to certain essential and basic freedoms and rights, and that the Council calls upon or urges the Union Government to cooperate with the Secretary-General in securing some measure of freedom for these unfortunate people.

25. Are we asking too much of the Government of the Union of South Africa? I say that we certainly are not.

contienne un blâme catégorique et une demande de réparations, et à s'attacher davantage à rechercher une solution constructive afin de voir s'il ne serait pas possible de reconsidérer la situation aux côtés de l'Union sud-africaine.

21. Il se peut, comme je l'ai dit hier, que la population de l'Union sud-africaine — du moins la population blanche — ait des raisons d'agir comme elle le fait; mais nous voulons lui demander de reconsidérer la situation. Le monde entier a condamné son attitude sans la moindre équivoque; on est unanime sur ce point et l'Union sud-africaine est seule aujourd'hui face au reste du monde. Sans doute les Sud-Africains sont-ils courageux et forts; peut-être décideront-ils de rester sur leurs positions; mais ils sont seuls, isolés dans une sorte de désert moral, face à l'opposition résolue du monde entier. Aussi souhaitons-nous qu'ils reconsidèrent la question et acceptent une résolution qui leur permette de reprendre avec nous la discussion et de réexaminer le problème tout entier.

22. Je ne crois vraiment pas que le peuple sud-africain puisse se laisser aveugler et obséder au point de ne pas voir les répercussions des récents événements. Ne s'agit-il pas en effet d'un peuple qui a mis sur pied un gouvernement fort, une économie forte, et qui a joué dans le passé un rôle important dans les affaires internationales? Il comprend donc à coup sûr que nous lui demandons simplement de reconsidérer sa position et de reconnaître avec le reste du monde que quelque chose ne va pas et que, comme le New York Times l'a dit ce matin, un mal ronge le pays. Peut-être ne devrait-on pas le dire, mais nous le disons sans l'intention de blesser personne: il y a quelque chose — j'ai parlé hier de malaise — qui ne va pas dans ce pays. Peut-être avons-nous tort nous-mêmes, mais tout ce que nous voulons, c'est examiner ensemble la question et essayer de rendre à d'humbles habitants d'Afrique du Sud, ignorants et sans défense, certains droits fondamentaux pour que, si pauvres qu'ils soient, ils aient du moins le sentiment de pouvoir vivre dans leur propre maison.

23. Allons-nous refuser à des êtres humains semblables à nous le droit de posséder une maison et d'y vivre, le droit de se déplacer, de chercher comme tout le monde du travail où bon leur semble? Dans notre résolution, c'est cela et rien de plus que nous demandons au Gouvernement de l'Union sud-africaine de prendre en considération.

24. Je ne vois pas qui pourrait s'opposer à un projet de résolution si modeste, si modéré, je dirais même si raisonnable. Les objections devraient venir de ceux qui réclament des mesures plus énergiques, non de ceux qui s'efforcent d'empêcher l'intervention du Conseil de sécurité. J'espère vivement que l'on appréciera comme il se doit la modération du projet de résolution et que le Conseil sera unanime à constater que chacun déplore ce qui s'est passé et que chacun reconnaît à ces populations certaines libertés essentielles et certains droits fondamentaux, ainsi qu'à inviter le Gouvernement de l'Union sud-africaine à assurer, en coopération avec le Secrétaire général, certaines libertés aux populations en question.

25. Est-ce trop demander du Gouvernement de l'Union sud-africaine? Certes non. La situation en Afrique du

This situation has evoked tremendous feeling withing the United Nations itself. The President of the African-Asian group for this month has handed to me a large number of telegrams from various organizations in the Union of South Africa, protesting not only against what took place on 21 March, but also against what has happened since then. And, in my view, the situation has deteriorated. There is the matter of these mass arrests, of countless hundreds of people placed behind bars—prominent people, some of them, who are moderate and willing to bring about a calmer atmosphere in South Africa. All these people have been arrested and put in prison. Why? Not because they were going to shoot down the police force in South Africa; even if they had wanted to, they did not have the means. Not because, with their pangas and their clubs and other weapons of that kind, they could attempt to attack the whole armed strength of the Union Government, whose armed strength was used in the course of the last war and in Korea—seasoned and trained soldiers well armed. Does anyone think that these mild, inoffensive, possibly sometimes foolish people, could assail the military might of the South African Government with these crude weapons of theirs? That is impossible to believe.

26. In those circumstances, why not make an attempt to bring about a better understanding, to concede certain rights to people out of magnanimity and generosity perhaps, if not as a matter of right? But let something be done. And that was the motive of the representative of Ecuador in submitting this draft resolution, a draft resolution which will have the support of the whole of the African-Asian group, represented by the twenty-nine members who submitted the request to the Security Council. Even if many of them, as well as some representatives of those areas in the Security Council, are not prepared to accept it totally, they may be prepared to support it. With this support, we may hope that it will have the support of the rest of the members of the Council so that, at this stage, we may at least prevent what might be the result of any intransigence on the part of the Union Government and what, due to any inability on the Council's part to take proper action, might lead to an avalanche. As I said yesterday, we hope that the wind of change, which undoubtedly is blowing through the continent of Africa, may not become a hurricane which will strew desolation and destruction in its path. Let us hope that that will not happen and that good counsel will prevail.

27. Mr. MICHALOWSKI (Poland): I feel it is necessary for me to comment briefly, on behalf of my delegation, on the statement made this morning by the representative of the Union of South Africa. The representative of the Union of South Africa was invited by the Council in order that he might answer the heavy charges brought against his Government and transmit to his Government the discussions and the decisions of the Council, and to inform it of the seriousness with which the most important organ of the United Nations, charged with the primary responsibility for international peace and security, treats the events in South Africa, and their consequences.

Sud a provoqué une émotion intense au sein même de l'Organisation des Nations Unies. Le président du groupe africano-asiatique pour le mois en cours m'a remis un grand nombre de télégrammes émanant de diverses organisations sud-africaines qui protestent non seulement contre les événements du 21 mars, mais encore contre ce qui s'est passé depuis. A mon avis, la situation s'est aggravée. On a procédé à des arrestations en masse et mis en prison des centaines de personnes — dont un certain nombre de personnalités de tendance modérée qui sont désireuses de faire renaître le calme en Afrique du Sud. Si toutes ces personnes ont été arrêtées et incarcérées, ce n'est pas parce qu'elles allaient tirer sur les forces de police sud-africaines; même si elles l'avaient voulu, elles n'en avaient pas les moyens. Ce n'est pas non plus parce qu'avec leurs pangas et leurs matraques et autres armes du même genre, elles pouvaient tenter une attaque contre l'ensemble des forces armées du Gouvernement de l'Union, composées de soldats bien armés, entraînés et aguerris qui ont fait leurs preuves lors de la dernière guerre et en Corée. Comment pourrait-on croire que ces populations douces, inoffensives, parfois même naïves auraient pu, avec les armes primitives dont elles disposaient, s'attaquer aux forces militaires du Gouvernement de l'Union sud-africaine? C'est inconcevable.

26. Dans ces conditions, pourquoi ne pas essayer de faire régner une meilleure compréhension et d'accorder certains droits aux populations autochtones, par grandeur d'âme et par générosité si on ne veut pas les leur octroyer comme un dû? Mais que l'on fasse quelque chose. C'est dans cette intention que le représentant de l'Equateur a déposé le projet de résolution à l'étude, qui aura l'appui du groupe africano-asiatique tout entier, dont les 29 membres ont adressé une plainte au Conseil de sécurité. Même si un grand nombre d'entre eux, ainsi que certains des représentants de ces régions au Conseil de sécurité, n'approuvent pas l'intégralité de ce texte, sans doute sont-ils disposés à l'appuyer. Et si le projet de résolution bénéficia de cet appui, nous pouvons espérer qu'il recevra l'adhésion des autres membres du Conseil et qu'ainsi nous pourrions du moins, au stade où nous en sommes, empêcher les conséquences que pourrait avoir une attitude intransigeante de la part du Gouvernement de l'Union, et éviter les événements tragiques qui risqueraient de se produire si le Conseil de sécurité se révélait incapable de prendre des mesures appropriées. Comme je l'ai dit hier, nous avons l'espoir que le souffle puissant de l'évolution qui déferle sur le continent africain ne se transformera pas en ouragan dévastateur. Espérons que les choses n'en arriveront pas là et que le bon sens prévaudra.

27. M. MICHALOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: Je crois devoir faire quelques brèves observations, au nom de la délégation polonaise, sur la déclaration qu'a prononcée ce matin le représentant de l'Union sud-africaine. Ce représentant a été invité par le Conseil afin de répondre aux graves accusations portées contre son gouvernement, de faire part à son gouvernement des discussions et décisions du Conseil et de l'informer de l'inquiétude avec laquelle l'organe le plus important des Nations Unies, l'organe à qui incombe au premier chef le maintien de la paix et de la sécurité internationales, considère les événements d'Afrique du Sud et leurs conséquences.

28. But, unfortunately, most of the time during our deliberations we faced an empty chair, and then, when the chair was occupied, we were lectured on the competence of the Security Council. And this morning we heard reproaches about double standards of justice, the last thing which we should hear from the Union of South Africa, where the double standard of justice constitutes official policy. But most inadmissible and most deplorable, in our opinion, was the effort made by the representative of the Union of South Africa, undoubtedly on the instructions of his Government, to place the responsibility for the future results of the repressive actions on the Security Council.

29. I have very strong objections to such a statement, and I think we should not only deplore it, but also condemn it. I submit that in his attitude to our deliberations the representative of the Union of South Africa really acted in contempt of the Security Council, much in the same way as his Government consistently acts in contempt of the Charter and the court of world opinion.

30. Mr. CORREA (Ecuador) (translated from Spanish): I should like first to refer to some differences between the provisional and the final translations of two of the paragraphs of the draft resolution submitted by my delegation to which the Council's attention was drawn at this morning's meeting.

31. In the first place, in paragraph 4 the words "Calls upon" appear in the provisional translation, while in the final version [S/4299], the word used is "Urges". Similarly, in paragraph 5 the provisional translation contains the words "to make such arrangements" and the final version the words "to take such measures".

32. These differences were quite understandable inasmuch as they were the outcome of consultations between the appropriate section of the Secretariat and my delegation for the purpose of bringing the English and French texts into line with the Spanish version. I understand that some delegations, or at least one, would prefer the final version of the English text. Nevertheless, since the provisional text was used by the majority of delegations—by practically all of them, I think—when consulting their Governments, I would request you to take that text as the correct translation of the Spanish text.

33. This morning the representative of the Soviet Union said that he would be very grateful to receive some clarification concerning the arrangements or measures which the Secretary-General might institute, in conformity with paragraph 5 of the draft resolution, to ensure that the purposes and principles of the Charter shall be respected in South Africa. I regret that I shall not be able to give a very definite reply. I think, however, that with his diplomatic experience in United Nations affairs, Mr. Sobolev himself could

28. Malheureusement, le siège de l'Union sud-africaine est resté vide pendant la plus grande partie de nos délibérations; le reste du temps, nous avons entendu une leçon sur la compétence du Conseil de sécurité et ce matin même, le Conseil s'est vu reprocher d'employer deux poids et deux mesures; c'est bien là la dernière critique que nous devons attendre de l'Union sud-africaine, dont la politique officielle se fonde précisément sur l'emploi de deux poids et deux mesures. Mais ce qui est particulièrement inadmissible et déplorable, à notre avis, c'est l'effort que le représentant de l'Union sud-africaine a tenté, sans nul doute sur les instructions de son gouvernement, pour rejeter sur le Conseil de sécurité la responsabilité des conséquences que l'emploi des mesures répressives pourrait avoir en Afrique du Sud.

29. Je m'élève vigoureusement contre une telle assertion; je pense que nous devons non seulement la déplorer mais aussi la condamner. J'estime que par son attitude à l'égard de nos délibérations, le représentant de l'Union sud-africaine a agi véritablement au mépris du Conseil de sécurité, tout comme son gouvernement ne cesse d'agir au mépris de la Charte et de l'opinion publique mondiale.

30. M. CORREA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de parler des divergences — qui ont été portées à l'attention du Conseil au cours de la séance — entre la traduction provisoire et la traduction définitive de deux paragraphes du projet de résolution présenté par ma délégation.

31. En premier lieu, on notera que la traduction provisoire du paragraphe 4 du dispositif contient le mot "Invite", alors que la traduction définitive [S/4299] dit "Prie instamment". De même, au paragraphe 5 du dispositif, la traduction provisoire contient les mots "de prendre les dispositions qui contribueraient", et la traduction définitive "de prendre des mesures qui contribuent".

32. Ces divergences, tout à fait compréhensibles, résultent des consultations qui ont eu lieu entre la section intéressée du Secrétariat et la délégation de l'Equateur pour harmoniser le texte espagnol et les textes anglais et français. Je comprends que certaines délégations ou du moins qu'une délégation préfère le texte définitif. Cependant, étant donné que lors des consultations qu'elles ont eues avec leurs gouvernements respectifs, la majorité des délégations — presque toutes, je crois — ont utilisé la traduction provisoire, je me permets de demander que ce soit cette version du projet de résolution qui fasse foi.

33. Le représentant de l'Union soviétique a demandé ce matin à la délégation de l'Equateur de bien vouloir lui donner des précisions sur les arrangements ou sur les mesures que le Secrétaire général pourrait prendre en vertu du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution pour faire respecter les buts et les principes de la Charte dans l'Union sud-africaine. Je regrette de ne pouvoir fournir une réponse très précise, mais je suis persuadé qu'avec l'expérience diplomatique qu'il a acquise dans le domaine des

have thought of a number of possibilities which I may not have taken into account.

34. It seems to me that the measures which the Secretary-General may be able to take will depend on the situation in South Africa at the time, on the consultations with the Government of the Union of South Africa which in a sense are prescribed by paragraph 5 of the draft resolution, and on the views of the Secretary-General himself, in whose judgement and political acumen we all have full confidence. I might add that the measures he may take are not in my view uncircumscribed: he will, of course, have to act in accordance with the provisions of the Charter. It would be difficult for me to try to suggest possible measures, both because I do not know the circumstances in which they will be carried out and because it might to a certain extent be prejudicial to the Secretary-General's mission if the author of the draft resolution were to put forward his own views on what the Secretary-General will have to do on the basis of his own judgement and within the framework of the Charter.

35. I should like to point out to the Council that the text of paragraph 5 is practically identical with that of General Assembly resolution 1237 (ES-III) of 21 August 1958, which entrusted him with a similar task of promoting respect for the purposes and principles of the Charter in relation to the situations obtaining in Lebanon and Jordan.

36. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Mr. President, I should first like to thank the representative of Ecuador for kindly answering the question I put to him. His answer has helped me better to understand both the difficulties confronting the sponsors of the draft resolution and the difficulties facing the Security Council in taking a decision on this question.

37. The position of the Security Council at this point may, perhaps, be summarized as follows: The Security Council recognizes the existence of a situation which had led to international friction—a situation which, if it continued, might endanger international peace and security. This is stated in the draft resolution, and this recognition by the Security Council implies the obligation to take appropriate measures to ensure that this type of situation develops no further and to check the threat to peace and security.

38. The Security Council is contemplating certain measures designed to rectify the situation. In the first place, the mere adoption of this draft resolution would be a decisive step by the Security Council towards preventing any further deterioration in the situation or intensification of the threat to peace and security. Furthermore, the decision itself provides for definite measures, specific steps, which the Security Council recommends should be taken to remedy the situation. Paragraph 4, in particular, is directed towards this end as we can all see, since it calls upon the Government of the Union of South Africa to abandon its policies of "apartheid" and racial discrimination.

39. In accordance with its duties and responsibilities the Security Council could, of course, also take other measures, if it considered they were necessary. But

Nations Unies, M. Sobolev a sans doute envisagé lui-même une série de possibilités auxquelles je n'aurais peut-être pas songé.

34. A mon avis, les mesures que le Secrétaire général pourra prendre dépendront de la situation qui régnera alors dans l'Union sud-africaine, des consultations qu'il aura avec le gouvernement de ce pays — consultations qui sont en quelque sorte obligatoires en vertu du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution — et enfin du jugement du Secrétaire général lui-même, dans la sagesse et le sens politique duquel nous avons tous pleinement confiance. Je pourrais ajouter qu'à mon avis, les mesures qu'il pourra prendre ne sont pas illimitées en ce sens qu'il agira conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il me serait difficile d'essayer de définir ces mesures; j'ignore en effet dans quelles circonstances elles devront s'appliquer et, d'autre part, je risquerais de gêner plutôt la mission du Secrétaire général si, auteur du projet de résolution, j'exposais mes vues sur les décisions que le Secrétaire général devra prendre suivant son propre jugement et dans le cadre de la Charte.

35. Je tiens à faire observer au Conseil que le texte du paragraphe 5 du dispositif est à peu près identique à celui de la résolution 1237 (ES-III) que l'Assemblée générale a adoptée le 21 août 1958 et par laquelle elle confiait au Secrétaire général une mission analogue pour qu'il fût respecté les buts et principes de la Charte dans les affaires du Liban et de la Jordanie.

36. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de l'Equateur d'avoir si obligeamment répondu à ma question. Sa réponse m'aide à mieux comprendre, d'une part, les difficultés qu'ont éprouvées les auteurs du projet de résolution et, d'autre part, celles que rencontre le Conseil de sécurité à prendre une décision sur la question.

37. Il me semble que la position du Conseil de sécurité pourrait se formuler ainsi: le Conseil reconnaît l'existence d'une situation qui entraîne un désaccord entre nations et dont la prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales. Tels sont les termes du projet de résolution. Une telle reconnaissance de la part du Conseil de sécurité lui impose l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour que cette situation ne puisse se prolonger et que soit écartée la menace à la paix et à la sécurité.

38. Le Conseil de sécurité prévoit certaines mesures pour remédier à cette situation. D'une part, l'adoption du projet de résolution dans son ensemble constituerait, de la part du Conseil, un pas important en vue d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation et toute nouvelle aggravation de la menace à la paix et à la sécurité. D'autre part, le projet de résolution même mentionne certaines dispositions, certaines mesures que le Conseil recommande afin de remédier à la situation. C'est ce que vise, bien entendu, le paragraphe 4 notamment, par lequel le Gouvernement de l'Union sud-africaine est invité à abandonner sa politique d'"apartheid" et de discrimination raciale.

39. En vertu des obligations et des responsabilités que lui confère la Charte, le Conseil de sécurité pourrait évidemment prendre d'autres mesures s'il

the sponsor of the draft resolution suggests that no other measures should be taken and recommends action by the Secretary-General.

40. This seems to me a somewhat vulnerable point in the draft resolution. In the view of my delegation the course proposed in paragraph 5 would to some extent have the effect of shifting responsibility in this matter from the Security Council to the Secretary-General. This would hardly be desirable.

41. In our opinion, it would be more logical not to relieve the Security Council of its responsibility for taking other measures. As regards the Secretary-General, concerning whose capacities and powers the Soviet delegation entertains no doubts whatsoever—and as Secretary-General he has considerable powers—he can, of course, and indeed should play his full part in this matter. With regard to the present decision of the Security Council, we feel it would be quite sufficient to request the Secretary-General to follow the events which are taking place in that part of the world and report to the Security Council on the progress made in carrying out the resolution adopted by the Council. If paragraph 5 were drafted on those lines we believe that it would provide a more constructive solution, more in keeping with the position of the Security Council at this juncture.

42. However, the Soviet delegation is not putting forward any formal proposal on the question. We are prepared to support the draft resolution as it stands, because we consider it reflects the views and feeling of the majority of the members of the Security Council and, we believe, of the majority of States Members of the United Nations.

43. The Security Council's draft resolution could, of course, have been more convincingly worded. It contains a number of weak points. We none the less feel that the adoption of even such a decision as this, would demonstrate to the world that the Security Council and the United Nations are able to live up to their responsibilities and act in accordance with the United Nations Charter.

44. Mr. ORTONA (Italy): I think that our labours have been very helpful up to now as the spirit in which the situation was approached from various sides has been inspired by a prevailing tendency towards moderation and constructiveness. As I stated yesterday, the fact alone that such an exhaustive debate has taken place in the Council on the incidents in South Africa might serve as a contribution towards more hopeful developments in that country. Moreover, we have now before us the draft resolution introduced by the representative of Ecuador [S/4299].

45. I should like, first of all, to commend Mr. Correa for his remarkable effort in taking into account the different views expressed in the Council. We know that such a task is always difficult, and it is particularly difficult in the present instance. Therefore, I believe that the work of the representative of Ecuador must be fully appreciated by the Council.

46. The attitude of my delegation "vis-à-vis" this draft resolution could be easily inferred from the statements I have made during the course of the debate. On the one hand, I pointed out that the debate

le jugeait nécessaire. Mais l'auteur du projet de résolution propose que le Conseil ne prenne pas d'autres mesures, et il recommande de laisser ce soin au Secrétaire général.

40. A mon sens, c'est là le point faible du projet de résolution. De l'avis de la délégation soviétique, ce que l'on nous propose au paragraphe 5 équivaudrait dans une certaine mesure à transférer les responsabilités en la matière du Conseil de sécurité au Secrétaire général. Je doute que cela soit opportun.

41. Selon nous, il serait plus logique de ne pas retirer au Conseil de sécurité la responsabilité de prendre des mesures ultérieures. Quant au Secrétaire général — dont la délégation soviétique ne met nullement en doute les capacités ni les droits, et ces droits sont grands — il pourrait et devrait évidemment jouer le rôle qui lui revient dans toute cette affaire. Pour ce qui est de la décision que doit prendre maintenant le Conseil de sécurité, il suffirait amplement, à notre avis, que le Conseil prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation dans cette partie du monde et de lui faire rapport sur la marche, le progrès et la mise en œuvre de la résolution adoptée. Si le paragraphe 5 du dispositif était rédigé dans cet esprit, la décision du Conseil serait plus constructive et répondrait mieux à la situation dans laquelle se trouve le Conseil à l'heure actuelle.

42. Toutefois, la délégation soviétique ne présente aucune proposition formelle sur ce point. Elle est prête à appuyer le projet de résolution dans sa forme actuelle, parce qu'elle y voit le reflet de l'opinion et de l'état d'esprit de la majorité des membres du Conseil et, lui semble-t-il aussi, de la majorité des Etats Membres de l'Organisation.

43. Sans doute serait-il possible de formuler le projet de résolution du Conseil de sécurité en des termes plus convaincants. Le texte actuel a ses faiblesses, mais il nous semble que son adoption montrerait au monde entier que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies sont, en la circonstance, à la hauteur des événements et agissent conformément aux dispositions de la Charte.

44. M. ORTONA (Italie) [traduit de l'anglais]: Je crois que nos travaux ont été jusqu'à présent fort utiles, car la situation a été abordée de divers côtés dans un esprit empreint de modération et avec un souci de l'effort constructif. Comme je l'ai déclaré hier, le seul fait qu'une discussion aussi approfondie ait eu lieu au Conseil sur les incidents d'Afrique du Sud permettra peut-être d'imprimer une tournure plus favorable aux événements qui se déroulent dans ce pays. Qui plus est, nous sommes maintenant saisis du projet de résolution déposé par le représentant de l'Equateur [S/4299].

45. Je tiens tout d'abord à féliciter M. Correa de l'effort remarquable qu'il a fait pour tenir compte des diverses opinions qui se sont exprimées autour de cette table. Nous savons qu'une telle tâche est toujours difficile, surtout dans une situation comme celle-ci. C'est pourquoi j'estime que le Conseil doit être pleinement satisfait de ce qu'a fait le représentant de l'Equateur.

46. L'attitude de ma délégation à l'égard du projet de résolution ressort clairement des déclarations que j'ai faites au cours des délibérations. D'une part, j'ai fait remarquer que le débat était motivé par une

was taking place because of a unique situation and exceptional circumstances, that is, the dangerous repercussions and world-wide preoccupation, as witnessed by the initiative of twenty-nine Member States brought about by the events in South Africa. This unique situation is one which obliges us to put aside certain considerations which, from a strictly legal and technical point of view, might have been taken into account. On the other hand, I pointed out my Government's concern regarding the situation developing in South Africa—a situation requiring an immediate remedy—and its firm adherence to policies which bar any discrimination based on race, colour or other factors, according to the principles of the Charter and the Universal Declaration of Human Rights.

47. I said yesterday that the value of our deliberations lies more in our power of persuasion than in any suggestion of intervention which might have entailed further difficulties and disturbances in South Africa. If we are to adopt an effective resolution, it must, therefore, answer these basic requirements. In other words, it must reflect, on the one side, the political and moral principles which have guided our debate; and, on the other, it must not exceed the boundaries imposed upon us both by the legal limitations of the Charter and by the need for the Government and people of South Africa to see in it the expression of a constructive effort; and it would not be possible to couch it in any but pressing terms meant to advise and assist in the removal of the difficulties at present being experienced, as well as the inherent dangers.

48. As I interpret the draft resolution, it seems to me that it constitutes, in its appeal, in its urgent request, a satisfactory response both to the demands of the situation and to the need to weigh accurately the various political and psychological elements involved. For this reason, my delegation will vote in favour of the draft resolution.

49. The PRESIDENT (translated from Spanish): If no one wishes to speak before we proceed to the vote, I shall make a statement as the representative of ARGENTINA.

50. The draft resolution submitted by the representative of Ecuador [S/4299] reflects the feeling expressed almost unanimously in this debate, which in turn reflects the attitude of world public opinion to the events which we are considering.

51. The text of the Ecuadorian draft resolution, which is forceful in content and moderate in form, is in conformity with the views expressed by my delegation in the debate. In the preamble it simply recognizes facts which are publicly and generally known. In its operative paragraphs it deplors the violence which has occurred and the policies which have given rise to it.

52. As regards the request addressed to the Secretary-General, I think it constitutes the minimum practical action that the Security Council could take in the present circumstances. Whatever the outcome of that mission may be, it is our duty to initiate it and to entrust it to the person who is best qualified to carry it out.

situation tout à fait spéciale et par des circonstances exceptionnelles, à savoir les répercussions dangereuses et l'inquiétude mondiale — dont témoigne l'initiative des 29 Etats Membres — qu'ont provoquées les événements d'Afrique du Sud. Cette situation exceptionnelle est telle qu'elle nous oblige à écarter certaines considérations qui, d'un point de vue strictement juridique et technique, auraient pu entrer en ligne de compte. D'autre part, j'ai souligné l'inquiétude de mon gouvernement au sujet de la situation qui règne en Afrique du Sud et à laquelle il faut immédiatement porter remède, et j'ai rappelé que mon gouvernement, conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est fermement partisan d'une politique opposée à toute discrimination fondée sur la race, sur la couleur ou sur tout autre motif.

47. Comme je l'ai dit hier, c'est notre pouvoir de persuasion plutôt qu'une intervention éventuelle, laquelle risquerait de provoquer de nouveaux désordres en Afrique du Sud, qui fait la valeur de nos débats. Si nous voulons adopter une résolution efficace, celle-ci doit répondre à ces exigences fondamentales. En d'autres termes, elle doit exprimer les principes politiques et moraux qui ont guidé nos discussions tout en restant dans les limites qui nous sont imposées par la structure juridique de la Charte et par le fait que le gouvernement et le peuple d'Afrique du Sud doivent voir dans cette résolution l'expression d'un effort constructif; les termes employés ne peuvent être que pressants si l'on veut aider l'Afrique du Sud à aplanir les difficultés actuelles et à écarter les dangers qu'elles comportent.

48. Tel qu'il m'apparaît, le projet de résolution constitue, par le caractère urgent de son appel, une réponse qui satisfait aux besoins de l'heure et à la nécessité de peser soigneusement les divers éléments politiques et psychologiques en cause. C'est pourquoi ma délégation votera en sa faveur.

49. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Puisque personne ne demande à intervenir, je vais, avant le vote, prendre la parole en qualité de représentant de l'ARGENTINE.

50. Le projet de résolution du représentant de l'Equateur traduit le sentiment presque unanime qui s'est manifesté dans le présent débat; ce sentiment exprime lui-même la réaction de l'opinion universelle devant les événements que nous sommes en train d'examiner.

51. Le texte du projet de résolution de l'Equateur, ferme quant au fond et mesuré quant à la forme, correspond aux vues exprimées par la délégation de l'Argentine au cours de la discussion. Dans son préambule, le projet se borne à reconnaître des faits qui sont de notoriété publique; dans son dispositif, il déplore les incidents sanglants qui se sont produits et la politique qui leur a donné naissance.

52. Quant à la demande adressée au Secrétaire général, c'est là, à notre avis, le moins que le Conseil de sécurité puisse faire dans les circonstances actuelles. Quel que soit le résultat de la mission envisagée, notre devoir est d'en prendre l'initiative et d'en confier l'exécution à la personne la plus qualifiée pour la mener à bien.

53. I should like to emphasize that there is nothing in the draft resolution under consideration which the Government of the Union of South Africa could regard as offensive to it; indeed, considering the seriousness of the events which have occurred its language could be described as very moderate. We earnestly hope that the South African Government will respond to that moderation by facilitating the work of the Secretary-General and by paying heed at last to the universal demand that it should rectify its racial policies.

54. In conclusion, I should like to make one thing clear. The position which Argentina has taken in this debate is in accord with the principles by which both its domestic and its international conduct are guided. We should therefore be unable to accept any interpretation which might suggest that the measures we are supporting have a political significance for us in connexion with matters other than the one we have before us. We feel that to interpret the attitude of the United Nations in that sense would only help to weaken its profoundly just and humane significance.

55. For the reasons which I have just explained Argentina will vote in favour of the draft resolution submitted by the representative of Ecuador.

56. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with the clarification given by the representative of Ecuador as the sponsor of the draft resolution [S/4299], we shall vote on the first version of the text. I wish to point out that there will thus be two changes to be taken into consideration: in operative paragraph 4, the words "Calls upon" are used instead of the word "Urges", and, in operative paragraph 5, the expression "to make such arrangements" is used instead of the expression "to take such measures".

A vote was taken by show of hands.

In favour: Argentina, Ceylon, China, Ecuador, Italy, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Against: None.

Abstaining: France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

The draft resolution was adopted by 9 votes in favour, none against, with 2 abstentions.

57. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I stated in my intervention yesterday [853rd meeting], the attitude of Her Majesty's Government in the United Kingdom towards the general problem. I have nothing to add to what I then said. I made it plain in the course of that intervention that in our view there are limits within which the Council can properly and usefully act.

58. In the view of Her Majesty's Government, this resolution goes beyond the scope of the proper functions of the Council. In our view, it would have been wiser and more effective for the Council to content itself with leaving the weighty discussion we have had to make its own impact. It was for these reasons that I abstained in the vote on the draft resolution.

59. Mr. BERARD (France) (translated from French): I had occasion to make my delegation's attitude clear when I spoke yesterday [853rd meeting]. The French Government disapproves of the policy of segregation and racial discrimination, which is diametrically

53. Nous désirons souligner que le projet que nous examinons ne contient aucune expression que le Gouvernement de l'Union sud-africaine puisse considérer comme offensante, et qu'eu égard à la gravité des faits qui se sont produits, le texte proposé est extrêmement modéré. Nous espérons vivement que le Gouvernement sud-africain répondra à cette modération en facilitant la tâche du Secrétaire général et en tenant enfin compte de la clameur universelle qui lui demande de corriger sa politique raciale.

54. Pour terminer, je tiens à préciser que l'Argentine a adopté, au cours de ce débat, une position conforme aux principes qui régissent son comportement sur le plan intérieur et sur le plan international. Aussi ne pourrions-nous en aucune façon accepter que l'on interprète les mesures que nous appuyons comme une manifestation de caractère politique liée à des questions sans rapport avec celle que nous traitons en ce moment. Nous croyons que quiconque chercherait à exploiter ainsi l'attitude des Nations Unies ne contribuerait qu'à en affaiblir le sens profondément juste et humain.

55. Pour les raisons que je viens d'exposer, l'Argentine votera pour le projet de résolution présenté par le représentant de l'Equateur.

56. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la demande formulée par le représentant de l'Equateur, auteur du projet de résolution [S/4299], le Conseil va voter sur la première version du texte. Je rappelle qu'elle diffère de l'autre en deux points: au paragraphe 4 du dispositif, au lieu des mots "Prie instamment", elle contient le mot "Invite", et au paragraphe 5 du dispositif, au lieu de l'expression "de prendre des mesures qui contribuent", on trouve les mots "de prendre les dispositions qui contribueraient".

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Ceylan, Chine, Equateur, Italie, Pologne, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

57. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: J'ai défini dans mon intervention d'hier [853ème séance] l'attitude du Gouvernement de Sa Majesté sur la question en général. Je n'ai rien à ajouter. J'ai dit clairement qu'à notre avis il y avait des limites à l'intérieur desquelles le Conseil pouvait agir régulièrement et utilement.

58. De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, la résolution qui vient d'être adoptée dépasse les attributions normales du Conseil. Selon nous, il aurait été plus sage et plus efficace de laisser notre discussion, si lourde de signification, faire son effet. C'est pourquoi je me suis abstenu lors du vote sur le projet de résolution.

59. M. BERARD (France): J'ai eu l'occasion, dans mon intervention d'hier [853ème séance], d'expliquer clairement la position de ma délégation. Le Gouvernement français réprouve la politique de ségrégation et de discrimination raciales, qui est à l'opposé de

opposed to the one it has always followed. It has, however, serious doubts about the legitimacy and timeliness of the action proposed for the Council in the resolution, which appears to it inconsistent with the provisions of the Charter. For that reason my delegation abstained in the vote which has just taken place.

60. Mr. GEBRE-EGZY (Ethiopia): May I be permitted to express to you, Mr. President, and to all the other members of the Council our thanks for affording me another opportunity to address the Council on the question of the large-scale massacre of African civilians by the Union Government.

61. In my previous statement [852nd meeting], as the Council will have noted, I was brief in order not to hold up the Council's work in the interest of the suffering multitudes in the Union of South Africa. Nevertheless, I hope that I have in no uncertain terms put before the Council the extreme anxiety of the Ethiopian Government and people over this large-scale killing of Africans who committed no other sin than to demand their human rights, as they should under the Charter and the Universal Declaration of Human Rights.

62. I must confess that it has been a heartening experience to listen to all the members of the Council expressing their appreciation, indeed their condemnation, of the policy of "apartheid". We are grateful and happy for all the statements delivered here and it is our expectation that those who are in a position to influence the Union Government will press for the complete abandonment of "apartheid". My delegation hoped, and indeed expected, the Council to take a much firmer and more positive measure than it has been able to embody in the resolution which it has just adopted.

63. We understand, although we do not share, the preoccupations of the one or two members of the Council who contributed to the watering-down of the resolution which was finally adopted. Nevertheless, this resolution submitted by the representative of Ecuador, for which I would like to thank him on behalf of my delegation, is to be welcomed for one very important reason, namely, that in adopting this resolution, the Security Council has accepted the submission of the twenty-nine States, which included my country. I refer, of course, to operative paragraph 1, which states:

"Recognizes that the situation in the Union of South Africa is one that has led to international friction and, if continued, might endanger international peace and security".

64. The Ethiopian people are known for their peaceful disposition, as are, I am sure, the peoples of the other twenty-eight States that brought this question before the Council. We sincerely hope, therefore, that the Union Government will pay heed to and actually implement the resolution.

65. The present behaviour of the Union Government leaves much to be desired. In spite of the attention which the Security Council has been giving to the situation and in spite of the compelling force of international public opinion against the actions of the Union Government at the present time, that Government is

celle qu'il a lui-même suivie de tout temps. Mais il ressent des doutes sérieux concernant la légitimité et l'opportunité de l'action proposée au Conseil dans la résolution qui nous a été soumise et qui ne lui paraît pas compatible avec les stipulations de la Charte. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote qui vient d'avoir lieu.

60. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Qu'il me soit permis de remercier le Président et les membres du Conseil de m'avoir donné cette nouvelle occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à propos du massacre en masse de civils africains par le Gouvernement de l'Union.

61. Comme le Conseil l'aura remarqué, j'ai été bref dans ma précédente intervention [852ème séance] afin de ne pas retarder les travaux, dans l'intérêt des multitudes souffrantes de l'Union sud-africaine. J'espère néanmoins avoir fait sentir au Conseil, de la façon la plus nette, l'extrême inquiétude qu'inspire au Gouvernement et à la population de l'Ethiopie le massacre en masse d'Africains dont le seul crime était de revendiquer leurs droits, comme le prescrivent la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

62. Je dois avouer qu'il a été réconfortant d'entendre tous les membres du Conseil juger et condamner la politique d'"apartheid". Nous nous félicitons vivement de toutes les déclarations qui ont été faites ici et nous espérons que ceux qui sont en mesure d'influencer le Gouvernement de l'Union insisteront pour que la politique d'"apartheid" soit complètement abandonnée. Ma délégation espérait et comptait que le Conseil adopterait une attitude beaucoup plus ferme et beaucoup plus concrète que celle dont témoigne la résolution qu'il vient d'adopter.

63. Nous comprenons sans le partager le souci des quelques membres du Conseil qui se sont efforcés d'affaiblir le texte qui a été finalement adopté. Quoi qu'il en soit, la résolution proposée par le représentant de l'Equateur, que je tiens à remercier au nom de ma délégation, doit être favorablement accueillie pour une raison très importante, à savoir qu'en adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a fait sienne la déclaration formulée par 29 Etats Membres, parmi lesquels figure mon pays. Je veux parler bien entendu du paragraphe 1 du dispositif, qui est ainsi conçu:

"Reconnait que la situation en Union sud-africaine a entraîné un désaccord entre nations et que sa prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales".

64. Le peuple éthiopien est connu pour son esprit pacifique et c'est également le cas, j'en suis convaincu, des peuples des 28 autres Etats Membres qui ont soumis la question au Conseil. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que le Gouvernement de l'Union tiendra compte de la résolution et qu'il la mettra en œuvre.

65. Le comportement actuel du Gouvernement de l'Union sud-africaine laisse beaucoup à désirer. Bien que le Conseil de sécurité se soit occupé de la situation et que l'opinion publique internationale se soit élevée avec force contre les agissements du Gouvernement de l'Union, celui-ci ne tient aucun

acting exactly contrary to that opinion. Allow me to quote from The New York Times of today's date:

"New arrests today brought to 300 the number seized and jailed as South Africa felt the full impact of the state of emergency proclaimed yesterday by the Government.

"The drastic regulations that placed the country under virtual martial law were published today and heavily armed troops and police curbed Africans who attempted to continue demonstrations against racial discrimination.

"Legal authorities in Johannesburg who studied the emergency regulations published today said they created a situation of virtual martial law, except that the police instead of the military were in command.

"One lawyer observed that 'these regulations obviate any necessity for the Government to impose martial law; South Africa will now have to face the realities of life in a police state'."

Will the resolution adopted by the Council avert such a state of affairs? We wonder, yet we hope that the Council is right and that the effective implementation of this resolution will save the Council further consideration of this question.

66. At this point, allow me to quote from the statement made by the United States representative this morning. He appealed to the Union Government "that it reconsider policies which prevent people of certain races in the Union from enjoying their God-given rights and freedoms. In former years we have made that appeal in the name of justice. Today we make it also in the name of peace" [855th meeting, para. 13].

67. Similarly, I should like to quote from the statement made yesterday by the representative of the Soviet Union:

"The Security Council is compelled not merely to condemn the inhuman actions of the South African authorities but also to warn the Government of the Union of South Africa of the weighty consequences which these actions may have.

"The Security Council must take immediate measures to put a stop to and prevent the recurrence of such acts of violence and despotism against the African ... " [854th meeting, paras. 49 and 50.]

68. I wish to express the appreciation of my delegation to those two representatives for their clear statements of position, and also to express the hope of my Government and people that the Union Government will not obstinately continue to proceed against the inexorable march of history in the interests of the total liberation of the hitherto unfortunate people of Africa. Therefore, in order that peace may be maintained in Africa and in the world, I should like to indicate to the representative of the Union of South Africa that it would pay the Union Government to implement the

compte de cette opinion, bien au contraire. Qu'il me soit permis de citer un extrait du New York Times d'aujourd'hui:

"De nouvelles arrestations ont porté aujourd'hui à 300 le nombre des personnes arrêtées et emprisonnées, cependant que l'Afrique du Sud sent tout le poids de l'état de siège proclamé hier par le gouvernement.

"Les décrets draconiens qui imposaient en fait la loi martiale dans le pays ont été publiés aujourd'hui; des troupes et des forces de police puissamment armées ont maîtrisé les Africains qui essayaient de continuer à manifester contre la discrimination raciale.

"Des juristes compétents qui, à Johannesburg, ont étudié les décrets publiés aujourd'hui ont dit qu'il s'agissait en fait d'une proclamation de la loi martiale, à cette différence près que c'était la police et non l'armée qui exerçait le pouvoir.

"L'un d'eux a déclaré: "Ces décrets dispensent le gouvernement d'imposer la loi martiale; l'Afrique du Sud devra maintenant faire face aux réalités de l'existence dans un Etat policier."

La résolution adoptée par le Conseil portera-t-elle remède à cet état de choses? Nous nous le demandons, mais nous espérons que le Conseil a été bien inspiré et que l'application effective de cette résolution lui épargnera d'avoir à examiner plus avant la question.

66. Ici, permettez-moi de rappeler ce qu'a dit ce matin le représentant des Etats-Unis. Il a adressé un appel au Gouvernement de l'Union "pour qu'il revise une politique qui empêche des hommes appartenant à certaines races de jouir des droits et des libertés qui leur ont été conférés par Dieu. Les années précédentes, nous avons lancé cet appel au nom de la justice. Aujourd'hui, nous l'adressons aussi au nom de la paix" [855ème séance, par. 13].

67. Je tiens également à rappeler ce que le représentant de l'Union soviétique disait hier:

"Le Conseil de sécurité a le devoir non seulement de condamner les actes inhumains des autorités sud-africaines, mais encore de mettre en garde le Gouvernement de l'Union sud-africaine contre les graves conséquences que ces actes pourraient entraîner.

"Le Conseil de sécurité a le devoir de prendre sans délai des mesures pour faire cesser ces actes de violence et d'arbitraire à l'égard de la population africaine ..." [854ème séance, par. 49 et 50.]

68. Ma délégation sait gré à ces deux représentants de leur prise de position sans équivoque. Mon gouvernement et mon peuple expriment l'espoir que le Gouvernement de l'Union ne s'obstinera pas à lutter contre le courant irrésistible de l'histoire et qu'il favorisera ainsi la libération totale des populations jusqu'ici malheureuses de l'Afrique. Pour la cause de la paix en Afrique et dans le monde, je tiens à dire au représentant de l'Union sud-africaine que son gouvernement aurait intérêt à traduire en actes le contenu du paragraphe 4 du dispositif de la résolution.

words contained in operative paragraph 4 of the resolution.

69. Permit me to conclude my statement by stressing what I said earlier in the Council, namely, that we are not against anyone, not even the Union Government which persists in the suppression of our people, despite our pleas—and despite our moderation—for the full rights of our fellow men on the continent of Africa. We assure you, Mr. President, and the members of the Council that we have no prejudice of any kind against foreign settlers on our continent. We welcome them, but in complete equality. Once the Union Government accepts this fundamental position, then we will be only too glad to extend the hand of co-operation and friendship.

70. Therefore, I wish to close my statement by expressing my Government's profound hope that the Union Government will implement this resolution and open an era of active and friendly coexistence of all the races on the African continent. We trust and hope we will not be disappointed in our expectation.

71. Finally, may I express our appreciation to all the members of the Council for the prompt manner in which they arrived at this historic decision.

72. Mr. QUAISON-SACKEY (Ghana): I should like to place on record my Government's appreciation for the opportunity which the Council accorded my delegation to take part in the debate on the situation in South Africa which has arisen out of the events of 21 March. Together with the other non-members of the Council, we have put before you all the facts, reactions and anxieties pertaining to the situation in South Africa which led to the international conflict.

73. The Ecuadorian draft resolution has been adopted by the Council in its wisdom. We would have desired a more strongly worded resolution, but we maintain that in the end it is firm action which will count. What is more, we of the Ghana delegation maintain that only the Security Council can solve the great problem which is facing Africa today. It is our earnest hope, therefore, that the Council will continue to be fully seized of the problem in South Africa which stems from the policy of "apartheid", and that the great Powers will try to influence the Union Government—a Government of only 2.5 million whites and yet it lays down the law to 11.5 million indigenous Africans—to abolish this policy and thus allow the Africans of that territory to assume their full stature, for, in the final analysis, the peace and security of Africa depend upon racial harmony between the overwhelming majority of Africans and the whites who have made that part of Africa their home. We also feel that South Africa without its policy of "apartheid" will be a great country in Africa, and that common efforts will lead to the fulfilment of our great destiny and of the rights of Africa in the international "milieu".

74. Mr. CABA (Guinea) (translated from French): The delegation of Guinea is very glad to note that international opinion unanimously deplores the tragic

69. Qu'il me soit permis d'insister sur ce que j'ai déjà dit ici: nous ne sommes contre personne, pas même contre le Gouvernement de l'Union qui persiste à vouloir persécuter nos populations malgré les appels, pourtant modérés, que nous lui adressons pour qu'il reconnaisse pleinement les droits de nos frères du continent africain. Le Président et les membres du Conseil de sécurité peuvent être assurés que nous n'avons aucune espèce de préjugé contre les étrangers qui se sont installés sur notre continent. Nous les accueillons volontiers, mais sur un pied de parfaite égalité. Dès que le Gouvernement de l'Union acceptera ce principe fondamental, nous ne serons que trop heureux de lui tendre la main et de lui offrir notre amitié et notre collaboration.

70. En guise de conclusion, j'exprime l'espoir sincère de mon gouvernement que le Gouvernement de l'Union donnera effet à la résolution du Conseil et que s'ouvrira une ère de coexistence active et amicale entre toutes les races du continent africain. Nous avons confiance que cet espoir ne sera pas déçu.

71. Enfin, je sais gré à tous les membres du Conseil de la célérité avec laquelle ils ont pris cette décision historique.

72. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Je tiens à dire combien mon gouvernement est reconnaissant au Conseil d'avoir donné à la délégation du Ghana la possibilité de prendre part au débat consacré à l'examen de la situation que les événements du 21 mars ont créée dans l'Union sud-africaine. Avec les autres Etats non membres du Conseil, nous avons exposé devant vous les faits, les réactions et les inquiétudes liés à la situation d'où résulte le différend international dont le Conseil est saisi.

73. Le Conseil a fait preuve de sagesse en adoptant le projet de résolution de l'Equateur. Nous aurions souhaité qu'elle fût rédigée en termes plus énergiques, mais nous sommes persuadés que ce qui importera, en fin de compte, c'est d'agir avec fermeté. De plus, la délégation du Ghana persiste à croire que seul le Conseil de sécurité est en mesure de résoudre le vaste problème qui se pose aujourd'hui en Afrique. Aussi espérons-nous vivement que le Conseil restera pleinement saisi de la question sud-africaine issue de la politique d'"apartheid" et que les grandes puissances s'efforceront d'amener le Gouvernement de l'Union sud-africaine — où 2.500.000 blancs imposent leur loi à 11.500.000 Africains autochtones — à abandonner cette politique et à permettre ainsi aux Africains de donner toute leur mesure; en effet, la paix et la sécurité de l'Afrique dépendent en dernière analyse de l'harmonie des relations raciales entre les Africains, qui constituent la très grande majorité de la population, et les blancs, qui ont fait de cette terre leur patrie. Nous croyons aussi que l'Union sud-africaine, si elle renonce à la politique d'"apartheid", sera un grand pays africain et qu'en mettant nos efforts en commun, nous accomplirons notre grande destinée et ferons reconnaître les droits de l'Afrique dans la communauté internationale.

74. M. CABA (Guinée): La délégation de la Guinée est très heureuse de constater que l'opinion internationale, à l'unanimité, déplore les tragiques événe-

events which have taken place in South Africa. My delegation is also glad to note that the majority of members of the Security Council share the anxiety felt by the twenty-nine African-Asian countries which asked that the Council should meet.

75. In the name of the Government of the Republic of Guinea, I should also like to offer our warm thanks to Mr. Lodge, who as President so efficiently guided and directed the debate during the first two days. I would also pay a tribute to this month's President, Mr. Amadeo, whose good judgement and wisdom have helped to maintain an atmosphere of mutual understanding in the Council.

76. Yet I feel bound to say that my delegation expected something better. The Council has recognized that the situation in the Union of South Africa is one that has led to international friction and, if continued, might endanger international peace and security. If we refer to the United Nations Charter, immediately this fact is admitted every discerning person will automatically think of an Article we all know, Article 41 of the Charter, the Article under which sanctions could be applied to the Government of the Union of South Africa.

77. Nevertheless the resolution which has been adopted contains some positive elements. It will be for the Union Government to put into practice the decisions which have been reached, since Article 25 of the Charter says: "The Members of the United Nations agree to accept and carry out the decisions of the Security Council in accordance with the present Charter." In the event of failure to comply, the Council could certainly not submit a second time to defiance and undoubtedly Article 41 could then be invoked.

78. That is the only solution which should be adopted in order to strengthen the prestige and authority of the United Nations. It is also the only solution which could give satisfaction to the non-European people of South Africa, who this evening are awaiting the verdict of which I spoke yesterday, who this evening are waiting to assess the level at which our debate has been conducted.

79. Moreover, it would be in the interests of the Government of the Union of South Africa to make a radical change in its attitude, for experience and the history of colonialism have proved that wherever domination has been imposed by guns colonialism has failed and that countries like Madagascar, where eighty thousand people were massacred, will be represented here in a few months. For the wheel of history is turning. At the fourteenth session of the General Assembly the representative of an Administering Power said that the tide could not be prevented from rising, and it will no longer be possible to prevent the tide from rising in Africa. No coalition of colonialist interests, no force, no oppression, will any longer be able to stop our brothers, in South Africa or in any part of Africa, whether in North Africa, Central Africa, or South Africa. Africa will belong to the Africans.

80. Mr. JHA (India): Today a historic decision has been taken by the Security Council. The Council has brought to bear, on the question of racial discrimina-

ments d'Afrique du Sud. Ma délégation a également noté avec satisfaction le fait que la majorité des membres du Conseil de sécurité ont partagé l'inquiétude des 29 pays africaino-asiatiques qui ont demandé la réunion du Conseil.

75. Au nom du Gouvernement de la République de Guinée, je tiens également à remercier très chaleureusement le Président, M. Lodge, qui a si bien dirigé et orienté les débats des deux premiers jours. Je rends également hommage au Président actuel, M. Amadeo, dont la pondération et la sagesse ont contribué à maintenir un climat de compréhension mutuelle au sein de ce conseil.

76. Mais qu'il me soit permis d'observer que ma délégation s'attendait à mieux. En effet, le Conseil vient de reconnaître que la situation en Union sud-africaine a entraîné un désaccord entre nations et que sa prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales. Si nous nous référons à la Charte des Nations Unies, à partir du moment où ce fait a été constaté, tout esprit clairvoyant pense *ipso facto* à un article que nous connaissons tous, l'Article 41 de la Charte, c'est-à-dire l'article qui prévoirait des sanctions à l'égard du Gouvernement de l'Union sud-africaine.

77. Néanmoins la résolution qui vient d'être adoptée comporte des éléments positifs. Il appartiendra au Gouvernement de l'Union de mettre en pratique les décisions qui viennent d'être prises, car l'Article 25 de la Charte stipule: "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte." En cas de défaillance, il est donc sûr que ce conseil ne pourra pas accepter un second défi, et il est certain que l'on pourra alors invoquer l'Article 41.

78. C'est la seule solution qui devait être adoptée pour renforcer le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. C'est aussi la seule solution qui puisse donner satisfaction aux populations non européennes de l'Afrique du Sud, qui attendent ce soir le verdict dont je parlais hier, qui attendent ce soir une occasion de mieux apprécier la hauteur avec laquelle nous avons mené nos débats.

79. Il est d'ailleurs dans l'intérêt du Gouvernement de l'Union sud-africaine de changer fondamentalement sa position, car l'expérience et l'histoire de la colonisation ont prouvé que, partout où les canons ont tonné pour imposer une domination, le colonialisme a échoué et que, dans des pays où il y a eu des massacres de 80.000 personnes, comme à Madagascar, ces populations seront représentées ici dans quelques mois. Parce que la roue de l'histoire tourne. Un représentant d'une puissance administrante à la quatorzième session de l'Assemblée générale a dit qu'il n'était pas possible d'empêcher la marée de monter, et il ne sera plus possible d'empêcher la marée de monter en Afrique. Aucune coalition d'intérêts colonialiste, ni la force, ni la répression, ne pourront plus arrêter nos frères, ceux de l'Afrique du Sud comme de n'importe quelle autre partie de l'Afrique, que ce soit au nord de l'Afrique, au centre de l'Afrique ou au sud de l'Afrique. Cette Afrique sera aux Africains.

80. M. JHA (Inde) [traduit de l'anglais]: Le Conseil de sécurité a pris aujourd'hui une décision historique. Il a fait peser toute son influence et toute son autorité

tion in South Africa and perhaps elsewhere, its full weight and authority. It has recognized the existence of the grave potentialities of international friction; it has asked the Union Government to initiate measures aimed at bringing about racial harmony based on the equality of races; and it has engaged the authority and efforts of the Secretary-General, whose remarkable diplomatic qualities and scope are known to us all.

81. We hope the Union Government will make the Security Council resolution the starting point of a new chapter in race relations in the Union of South Africa, which would not only be of great benefit to South Africa but would have a beneficial effect everywhere. If they listen to world opinion and readjust their sights and begin the great work of reconstruction of racial relations in South Africa, they will advance their position and prestige and earn the good will and respect of the whole world. They certainly will then have a great future which they fully deserve.

82. Likewise it is our hope that the Security Council resolution will be the beacon of hope and faith for the more than 11 million Africans and others in South Africa. We are sure that this resolution will help to improve the situation in South Africa. It is certainly not going to make it worse. That is how we feel about this resolution.

83. In my statement this morning I made an appeal to the United Kingdom and France not to stand in the way of the adoption of a resolution by the Security Council. While I have no illusions that their voting was a result of my appeal, and while we would certainly have preferred them to go along with the resolution, we believe that by abstaining they have taken a wise decision and helped the Security Council and the cause which has been served by our discussions in the Council. In so far as that is concerned, they certainly deserve our appreciation.

84. Finally, let me say that in my own country there will be great satisfaction over this resolution, and its adoption will strengthen the attitude towards the Organization and the position of the United Nations in my country and in my part of the world. I again thank you, Mr. President, and through you the Security Council, for the courtesy and privilege of being able to participate in the deliberations of this body on this historic occasion.

85. Mr. COX (Liberia): My only purpose in speaking at this time is to thank you, Mr. President, and the other members of the Council for the privilege of having been able to participate in this discussion. Although the resolution, as adopted, does not reflect the strong feelings on the situation in South Africa, we trust that the discussions here will have the desired impact and that some results will be forthcoming, especially when we bear in mind the efforts of the Secretary-General, whose policy of quiet diplomacy has already rendered a distinct contribution in matters of this kind.

The meeting rose at 5.30 p.m.

sur la question de la discrimination raciale dans l'Union sud-africaine et peut-être ailleurs. Il a reconnu qu'il existait des risques sérieux de conflit international; il a demandé au Gouvernement de l'Union de prendre des mesures pour instaurer une harmonie raciale fondée sur l'égalité des races et il a fait appel à l'autorité et aux efforts du Secrétaire général, dont nous connaissons tous les remarquables qualités de diplomate.

81. Nous espérons que, pour le Gouvernement de l'Union, la résolution du Conseil de sécurité marquera le début d'une ère nouvelle dans l'histoire des relations raciales en Union sud-africaine, pour le plus grand bien de l'Afrique du Sud, mais aussi du monde entier. Si l'Union tient compte de l'opinion mondiale, reconsidère sa position et s'attaque à la grande œuvre que serait une réforme complète des relations raciales dans son territoire, elle améliorera sa situation et son prestige et s'attachera l'estime et le respect du monde entier. Elle verra certainement s'ouvrir alors devant elle le brillant avenir qu'elle mérite pleinement.

82. De même, nous espérons que la résolution du Conseil de sécurité apportera un regain d'espoir et de confiance aux 11 millions d'Africains et aux autres populations de l'Union. Nous sommes sûrs que cette résolution contribuera à améliorer la situation en Afrique du Sud et qu'en tout cas elle ne l'aggravera pas. Voilà ce que nous pensons de ce texte.

83. Dans mon intervention de ce matin, j'ai demandé au Royaume-Uni et à la France de ne pas empêcher le Conseil d'adopter une résolution. Je ne prétends certes pas que mon appel ait déterminé leur vote et j'aurais à coup sûr préféré qu'ils appuient la résolution; je crois cependant qu'ils ont agi sagement en décidant de s'abstenir et qu'ils ont servi le Conseil de sécurité et la cause que nous avons défendue dans nos délibérations.

84. Enfin, qu'il me soit permis de dire que cette résolution sera accueillie dans l'Inde avec beaucoup de satisfaction et qu'elle ne pourra qu'accroître l'influence de l'Organisation des Nations Unies et affermir sa position dans mon pays et dans les pays voisins. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie le Conseil de sécurité, de m'avoir accordé le privilège et l'honneur de participer aux débats du Conseil en ces circonstances historiques.

85. M. COX (Libéria) [traduit de l'anglais]: Si je prends la parole, c'est que je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir accordé le privilège de prendre part à vos délibérations. Bien que la résolution adoptée ne traduise pas les sentiments très vifs que nous inspire la situation dans l'Union sud-africaine, nous sommes convaincus que les échanges de vues qui ont eu lieu ici auront l'effet souhaité et qu'ils permettront d'aboutir à certains résultats, surtout si l'on tient compte des efforts du Secrétaire général, dont la diplomatie discrète a déjà été d'un grand secours dans des affaires de ce genre.

La séance est levée à 17 h 30.